



## DÉCISION

DANS L'AFFAIRE d'une demande relative à  
une audience pour modifier les tarifs de  
distribution d'Enbridge Gas New Brunswick.

Le 22 octobre 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Enbridge Gas New Brunswick (« Enbridge ») a présenté une demande de rétablissement tarifaire auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») le 17 octobre 2007. Cette demande visait l'autorisation d'un rétablissement partiel des tarifs de distribution pour les catégories général faible débit résidentiel – électricité, général faible débit résidentiel – mazout et général faible débit commercial à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007. La demande visait également le rétablissement des tarifs pour les catégories général et général contrat au tarif maximal autorisé à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

L'article 56 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* stipule qu'un distributeur ne peut apporter de modification à ses taux ou à ses tarifs de distribution qu'avec l'approbation de la Commission et après la tenue d'une instance fixée par la Commission. La procédure relative à l'avenant tarifaire, approuvée en juin 2000, permet à la compagnie de fixer un tarif inférieur au tarif maximal autorisé pour une catégorie donnée. La procédure relative au rétablissement tarifaire, qui permet à la compagnie d'augmenter ses tarifs jusqu'au maximum autorisé, a été approuvée par la Commission en novembre 2003.

Les tarifs de distribution établis actuellement par Enbridge pour les catégories faisant l'objet de la présente demande sont inférieurs aux tarifs maximums approuvés par la Commission. Un avenant tarifaire pour la catégorie général faible débit résidentiel – électricité a été approuvé le 20 décembre 2006. Les tarifs actuels pour les catégories général faible débit résidentiel – mazout, général faible débit commercial, général et général contrat ont été approuvés le 20 septembre 2007.

Les tarifs proposés par Enbridge seraient tout de même inférieurs aux tarifs maximums autorisés par la Commission. La proposition tarifaire d'Enbridge est présentée ci-dessous :

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 22<sup>ième</sup> jour de octobre 2007.



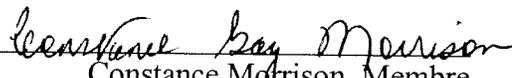
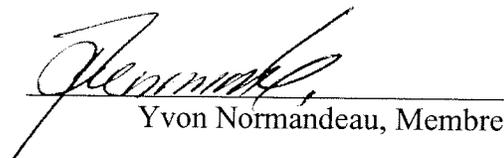
Raymond Gorman, C.R., Président

  
Cyril W. Johnston, Vice-Président

Don Barnett, Membre



Roger McKenzie, Membre

  
Constance Morrison, Membre

Yvon Normandeau, Membre